Le régime fiscal des associations loi 1901

Sommaire

I) Le principe de la fiscalité associative
II) Comment déterminer son statut fiscal
III) Les impôts
IV) L’intérêt général

addel

I) Le principe de la fiscalité associative

addel

Qu’est-ce qu’une association ?

« La convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d’une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un autre but que de partager des bénéfices. »

La démarche est désintéressée.

addel

Les principes de la fiscalité associative

Le principe :
Le bénévolat des dirigeants entraîne une faveur fiscale : le non assujettissement des associations aux impôts dus par les structures exerçant une activité commerciale (les impôts commerciaux).

L’exception :
Quand une association propose des activités lucratives, ce principe est remis en cause pour éviter les distorsions de concurrence.

La non lucrativité n’est pas définie par l’absence de bénéfices.

Non lucrativité = non redistribution des bénéfices aux dirigeants associatifs

addel

II) Comment déterminer son statut fiscal

addel

Comment déterminer son statut fiscal

L'administration analyse 3 critères afin de déterminer le statut fiscal d'une association

- ❑ **La gestion doit être désintéressée**
- ❑ **L'association concurrence le secteur privé**
- ❑ **Les conditions dans lesquelles l'association concurrence le secteur privé : la règle des 4 P**

addel

1. La gestion désintéressée

Comment déterminer son statut fiscal

3 principes pour que la gestion soit considérée comme désintéressée :

- Les dirigeants, bénévoles de l'association, ne doivent avoir aucun intérêt, direct ou indirect, dans les résultats de l'organisme (CGI art. 261)
- Aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice
- Aucune attribution de part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports

addel

Comment déterminer son statut fiscal

> Structure ayant plus de 200 000 euros de ressources

La loi donne l'autorisation de rémunérer des dirigeants au-delà des ¾ du SMIC sans que cela ne remette en cause le caractère de gestion désintéressée sous certaines conditions :

- Les statuts et modalités de fonctionnement de l'association assurent sa transparence financière : la rémunération des dirigeants est prévue dans les statuts et la rémunération du ou des dirigeants est votée en AG aux 2/3 des membres
- La structure fait contrôler ses comptes par un commissaire aux comptes
- La rémunération des dirigeants indiquée en annexe des comptes annuels

addel

Comment déterminer son statut fiscal

De plus, la loi encadre le nombre des dirigeants rémunérés en fonction des ressources de l'association.

Si les ressources financières suivantes sont réunies sur les 3 derniers exercices :

- rémunération d'1 dirigeant possible si les ressources sont comprises entre 200 000 € et 500 000 €
- rémunération de 2 dirigeants possible si les ressources sont comprises entre 500 000 € et 1 000 000 €
- rémunération de 3 dirigeants possible si les ressources sont supérieures à 1 000 000 €

La rémunération doit être proportionnée au travail fourni et ne peut dépasser 3 fois le plafond de la Sécurité Sociale soit 11 592 euros mensuels pour 2024.

Si une personne est dirigeante de plusieurs associations, la somme des rémunérations perçues ne peut dépasser les 11 592 euros mensuels. Ces sommes sont soumises aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

addel

Comment déterminer son statut fiscal

Plafond toléré par l'administration fiscale :

L'administration fiscale peut tolérer la rémunération des dirigeants pour une association ayant moins de 200 000 euros de ressources à condition que la rémunération brute mensuelle soit inférieure aux trois quarts du SMIC. Cette rémunération est soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Si une personne est dirigeante de plusieurs associations, la somme de ses rémunérations en tant que dirigeante ne peut dépasser les ¾ du SMIC.

addel

Comment déterminer son statut fiscal

Les remboursements de frais **ne constituent pas une forme de rémunération** : sans remettre en cause le principe de gestion désintéressée, les dirigeants peuvent se faire rembourser les frais engagés dans l'intérêt de l'association

Les limites :

- Les frais engagés l'ont été dans le cadre de l'action associative
- Tout remboursement est effectué sur la base d'un justificatif
- Les remboursements sont effectués à l'euro près

addel

2. La concurrence

La concurrence

Le caractère lucratif s’examine en fonction du positionnement de l’association par rapport au marché concurrentiel :

« Le public peut-il indifféremment s’adresser à une structure lucrative ou non? »

Si la réponse est ‘oui’, il faut examiner le modèle économique de la structure.

addel

La concurrence

La situation de concurrence s'apprécie :

- Par rapport aux structures fiscalisées (entreprises comme associations)
- Par rapport à la zone de chalandise = zone géographique « d'attraction commerciale »
- Par rapport aux services proposés, l'association doit proposer les mêmes services.

Lorsque ces conditions sont remplies, l'association n'est pas nécessairement fiscalisée.

addel

La concurrence

L'examen des conditions de concurrence : la règle des 4 P, selon la méthode des faisceaux d'indice :

- Produit
- Public
- Prix
- Publicité

L'association sera soumise aux impôts commerciaux si elle concurrence des entreprises en employant des méthodes semblables aux entreprises.

Lorsque l'association a plusieurs activités, l'analyse se fait pour chacune d'entre elles.

addel

La concurrence

❑ Produit :

« Une association exerce son activité dans des conditions différentes de celles des entreprises commerciales en répondant à certains besoins insuffisamment couverts par le marché ».

L’activité de l’association sera d’utilité sociale lorsqu’elle répond à un besoin qui n’est pas ou insuffisamment pris en compte par le secteur marchand.

addel

La concurrence

❑ Public :

Il s’agit des personnes qui bénéficient des services de l’association.

L’association présente un caractère d’utilité sociale lorsqu’elle s’adresse à un public qui ne peut normalement pas accéder aux services offerts par le secteur marchand.

Les services proposés peuvent être justifiés par la situation économique et sociale des bénéficiaires (demandeurs d’emploi, handicapés…)

addel

La concurrence

❑ Prix:

Une association qui pratique des prix similaires au secteur concurrentiel sera a priori soumise aux impôts commerciaux.

Le caractère d'utilité sociale sera notamment reconnu lorsque l'association :

- Pratique des prix inférieurs au secteur marchand,
- Module ses prix en fonction de la situation des bénéficiaires

addel

❑ Publicité :

Ce dernier critère lorsqu'il est remplit renforce la présomption de lucrativité de l'association mais ne suffit pas à lui seul à faire présumer que l'association a une activité lucrative.

L'administration tolère certaines pratiques :

- Diffuser ses prestations sur son site internet,
- Présenter un catalogue aux structures qui ont déjà bénéficié des prestations…

addel

Les activités commerciales accessoires

Les associations qui remplissent les 3 critères de lucrativité sont en principe soumises aux impôts commerciaux.

Lorsque leurs recettes commerciales sont inférieures à 73 518 euros, elles échappent sous certaines conditions aux impôts commerciaux. **(Attention, ce seuil et celui de 2023. Celui de 2024 n’est pas encore connu, il devrait être publié à partir du mois d’avril).**

addel

Les activités commerciales accessoires

3 conditions :

- La gestion est désintéressée
- Les activités non lucratives sont supérieures aux activités lucratives
- Le montant des recettes provenant des activités lucratives n’excède pas 73 518€

Les associations ne sont pas soumises aux impôts commerciaux.

addel

Les activités commerciales accessoires

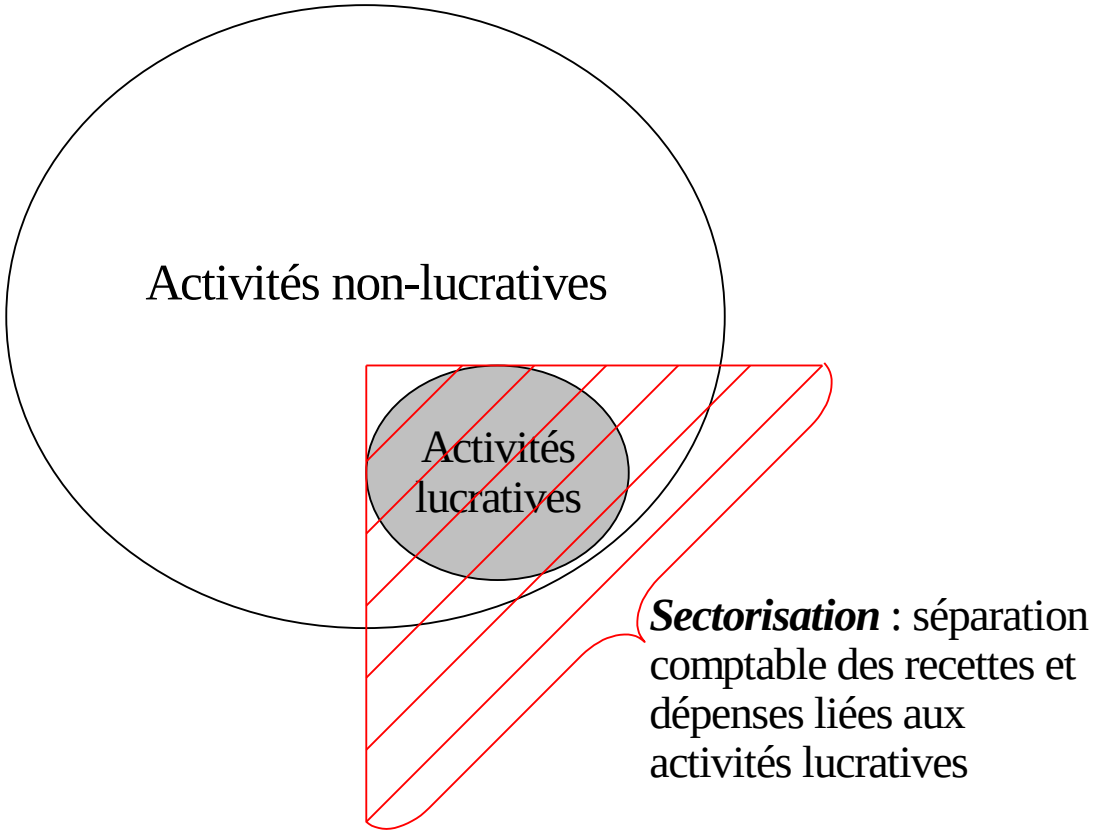

addel

Les activités commerciales accessoires

Les associations ont la possibilité de soustraire le secteur non lucratif à l'impôt sur les sociétés.

Il existe 2 possibilités : la sectorisation ou la filialisation

❑ La sectorisation

Elle consiste en une séparation stricte des activités : les moyens et ressources d'exploitation propres à chaque secteur doivent être affectés au secteur considéré; en cas d'utilisation mixte, les moyens doivent être répartis au prorata du temps d'utilisation

❑ La filialisation

Elle permet à une association de transférer à une structure juridiquement distincte les moyens qu'elle décide d'affecter à l'exercice d'une activité lucrative

addel

III) Les impôts

1. Les impôts commerciaux

Les impôts commerciaux

Les impôts auxquels une association est assujettie lorsqu'elle est imposée sont les suivants :

- La TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- L'Impôt sur les Sociétés
- La Contribution Economique Territoriale (remplace l'ancienne taxe professionnelle)

addel

Les impôts commerciaux

Qui dit activité commerciale, dit facture. Point sur les mentions obligatoires à faire figurer sur la facture :

- Date de la facture
- Numéro de la facture (séquence chronologique et continue)
- Date de réalisation de la prestation de service ou de la livraison du bien
- Information sur l'acheteur (à partir du 01/07/24, il faudra rajouter en plus de ses coordonnées son numéro SIREN)
- Numéro de bon de commande de référence s'il existe
- Numéro de TVA de la structure et de son client si c'est un professionnel
- A partir du 01/07/24 : nature de la transaction (livraison de bien ou prestation de service)
- Taux de TVA applicable (une ligne de facturation par taux de TVA obligatoire si des taux de TVA différents sont appliqués)
- Informations sur le paiement : la date à laquelle le paiement doit intervenir ou le délai de paiement, les conditions d'escompte en cas de paiement anticipé, les taux de pénalités en cas de non paiement ou de retard de paiement.
- Mentions particulières à ne pas oublier : les régimes spécifiques de TVA (comme par exemple la franchise de TVA = TVA non applicable, art. 293 B du Code général des impôts)

Durée de conservation des factures : 10 ans

addel

La TVA

- C’est un impôt indirect qui n’est payé que par le consommateur final : l’association assujettie la collecte sur ses ventes et la déduit sur ses achats

- Les taux de TVA :
  - Taux usuel : 20 %
  - Taux spécifiques pour certaines activités

- Franchise en base de TVA lorsque le chiffre d’affaires n’excèdent pas :
  - 91 900 € HT pour les livraisons de biens, les ventes à consommer sur place et les prestations d’hébergement
  - 36 800 € HT pour les prestations de services

Ces seuils sont valables jusqu’au 31/12/2025.

addel

La franchise en base de TVA

- Régime s’appliquant de plein droit, à défaut d’option formulée pour l’assujettissement à la TVA
- Obligation de faire figurer sur les factures ou tout document tenant lieu de justificatif des paiements la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts »
- Conséquences : permet d’afficher des tarifs HT, moins onéreux de 20 % (ou autre taux), mais interdiction de déduire la TVA sur les achats
- Si investissements (machines, immobilier), il peut être plus avantageux de ne pas renoncer à son droit de récupérer la TVA

addel

L'impôts sur les sociétés

- Il est calculé sur la base du résultat (recettes-dépenses). La déclaration de ce résultat doit être faite au centre des impôts dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice.

- Taux applicables :
  - Taux pour les associations dont le bénéfice est inférieur à 42 500€ : 15 %
  - Taux pour les associations dont le bénéfice est supérieur à 42 500€ : 25%

NB : ces taux sont applicables si l'association fait un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros. Pour un chiffre d'affaires au-delà, un seul taux s'applique, quel que soit le bénéfice : 25%.

La CET

- Elle est entrée en œuvre depuis le 1er janvier 2010 : elle remplace l'ancienne taxe professionnelle.

- Jusqu'en 2024, elle était composée de 2 cotisations :
  - La CFE : Cotisation Foncière des Entreprises, dont le taux est déterminé territorialement par les communes ou les EPCI
  - La CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, prélevée selon un barème progressif et due uniquement à partir de 500 000 € de chiffre d'affaires. Celle-ci est supprimée en 2024.

2. Les autres impôts

Les autres impôts

L’association, même si elle n’est pas « fiscalisée », est assujettie aux impôts non commerciaux et notamment :

- Taxe sur les salaires
- Taxe foncière

addel

La taxe sur les salaires :

- Elle est basée sur l'assiette CSG – CRDS versée, et est calculée selon un barème progressif
  - 4,25 % pour les rémunérations n'excédant pas 8573€
  - 8,5 % pour les rémunérations supérieures à 8573€ et n'excédant pas 17 114€
  - 13,6 % pour les rémunérations supérieures à 17 114€

- **Abattement spécifique aux associations**

En vertu de l'article 1679 A du Code général des impôts, la taxe sur les salaires due par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901, n'est exigible, au titre d'une année, que pour la partie de son montant dépassant une somme fixée à 22 536€ euros sur les revenus 2023 pour la taxe payable en 2024.

addel

La taxe sur les salaires :

- Versement mensuel, trimestriel ou annuel
- Interlocuteur unique : Service des Impôts des Entreprises (SIE) – pour les démarches de déclaration et de paiement
- Exonérations partielles ou totales pour les contrats de professionnalisation, PEC, Contrats d'apprentissage (pour les associations ayant – de 10 salariés)

addel

IV) L’intérêt général

addel

L’intérêt général

L’intérêt général est une notion fiscale qui permet d’offrir des réductions fiscales aux donateurs

- Réductions fiscales aux donateurs :
  - 66 % pour les particuliers dans la limite de 20 % du revenu imposable (75% pour les associations d’aide aux personnes en difficultés – repas, soin, logement – et pour les associations d’aide aux victimes de violence domestique – accompagnement, relogement)
  - 60 % pour les entreprises dans la limite de 5‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe

addel

L’intérêt général

- Conditions pour l’association :
  - Avoir son siège et exercer ses activités en France (sauf pour les associations humanitaires)
  - Objet de l’association présente un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, sportif, humanitaire, social, familial ou culturel
  - Ne pas agir au profit d’un cercle restreint de personnes
  - Avoir une gestion désintéressée
  - Avoir une activité non-lucrative (non soumise aux impôts commerciaux et n’entrant pas en concurrence avec le secteur marchand)

addel

L’intérêt général

- **La demande de rescrit :**
  - Pour avoir la reconnaissance d’intérêt général, l’association doit adresser une lettre type à l’administration fiscale. Les coordonnées des services fiscaux compétents sont également disponible depuis ce lien.

  (Cf. modèle téléchargeable en allant sur : https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/le-rescrit-fiscal)

addel

L’intérêt général

Points de vigilance :

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République contient plusieurs dispositions concernant les dons aux associations :

- Son article 18 renforce, à compter du 1er janvier 2022, le pouvoir de contrôle de l'administration fiscale afin qu'elle puisse s'assurer du bien-fondé de la délivrance des reçus fiscaux par les organismes. Des contrôles sur place de l’administration fiscale pourront avoir lieu dès le 1er janvier 2022.

Procédure :

- L’association est informée du contrôle par courrier. Ce courrier l’informe aussi de la possibilité de se faire assister d’un conseil
- Le contrôle ne peut s’étaler sur une durée supérieure à 6 mois
- L’administration rend les conclusions du contrôle dans ce même délai, dans une lettre motivée afin que l’association puisse formuler des observations
- En cas de désaccord, l’association dispose de 30 jours à compter de la notification de la décision de l’administration fiscale pour faire un recours hiérarchique

addel

L’intérêt général

- Son article 19 instaure, **pour les organismes bénéficiaires de dons ayant donné lieu à un reçu ouvrant droit à réduction fiscale**, l'obligation de déclarer chaque année : le montant global des dons perçus et nombre de reçus délivrés. Cette mesure ne s’applique pas aux associations qui n’émettent pas des reçus pour dons permettant déduction fiscale. (*Par exemple, l’association a jusqu’au 3 mai 2022 pour faire la déclaration relative aux dons reçus au titre de l’exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2021).*

Se fait via une plateforme : *https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons*

A noter que ce même article 19 prévoit pour les entreprises l’obligation de présenter le reçu fiscal pour bénéficier de la déduction d’impôts, pour les dons réalisés à partir du 1er janvier 2022.

- Son article 20 élargit la liste des infractions pour lesquelles un organisme définitivement condamné peut temporairement perdre son éligibilité aux réductions d'impôt liées aux dons qui lui sont consentis par des contribuables (disposition applicable aux actes commis à compter du 26 août 2021).

addel